

République Française  
Département du Nord  
**COMMUNE DE PREMESQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations	15 + 3
Date de la convocation :	22.11.2023
Date d'affichage :	22.11.2023

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de Novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 15 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN – L. BASECQ - P. CAREY  
- S. VAN EECKE - D. DUMONT – C. LEFEBVRE – F. BOULANGER – S. MOUVEAUX – C.  
ANNAERT – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS
- 3 Absents ayant donné pouvoir : P. ALLIOT a N. GUISLAIN – X. DUBOIS à Y. HUTCHINSON - P. PACCOU  
à P. CAREY
- 0 Excusés :

Monsieur Pascal VANDEN DORPE a été désigné comme secrétaire de séance.

**2023-39 : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord  
– Mise à disposition de l'Agent(e) Chargé(e) des Fonctions d'Inspection (ACFI)  
Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- De contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- De proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.
- Conseiller et assister le ou les agents de prévention (assistant et conseiller de prévention).

- Intervenir en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et le Comité d'hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Monsieur le Maire demande la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Approuver la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
- Charge Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

*Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0*

*La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord*

**A Prêmesques, le 30 novembre 2023,  
Affiché le 30 novembre 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 30 novembre 2023,**

**Ainsi délibéré  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON**



**Le Secrétaire de Séance  
Pascal VANDEN DORPE**

